REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_071

AR Prefecture

005-200034502-20200710-2020_071-DE
Reçu le 13/07/2020
Publié le 13/07/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix du mois de juillet à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 8 juillet 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 22 avril 2020 dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue du 8 mai sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 2 juin 2020 à 9h00, deux offres pour le lot n°1, deux offres pour le lot n°2 ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 22 juin 2020 à 9h00 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité de procéder à une négociation auprès des différents candidats afin d'obtenir les meilleures offres financières. Les offres ayant été jugées supérieures aux estimatifs réalisés par la maîtrise d'œuvre.

Précise qu'après négociation et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé, en date du 9 juillet 2020, l'entreprise FESTA la mieux classée pour le lot n°1, l'entreprise COLAS la mieux classée pour le lot n°2 .

Propose à l'assemblée de retenir les entreprises qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

AR Prefecture

005-200034502-20200710-2020_071-DE
Reçu le 13/07/2020
Publié le 13/07/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise FESTA pour le lot n°1 (83.777,12€ HT) et l'entreprise COLAS pour le lot n°2 (358.400,00€ HT) ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché y compris des éventuels avenants.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**3**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 13 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 13 JUIL. 2020

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2020

Pour copie conforme
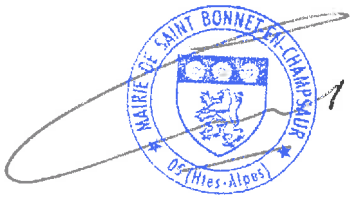
Le Maire,
Laurent DAUMARK